

RÉFORME FISCALE

LE SECTEUR FINANCIER SEREIN À L'APPROCHE DE L'INTRODUCTION DE L'IMPÔT MINIMUM MONDIAL

L'INTRODUCTION DE L'IMPÔT MINIMUM MONDIAL À 15 % SERA UNE RÉALITÉ DÈS JANVIER 2024. MÊME SI L'ON S'ACCORDE À DIRE QUE TRÈS PEU DE SOCIÉTÉS MULTINATIONALES INCORPORÉES DANS NOTRE JURIDICTION SONT CONCERNÉES EN RAISON DES SPÉCIFICITÉS DE CETTE RÉFORME, LES OPÉRATEURS OBSERVENT LA SITUATION AVEC INTÉRÊT.

YARRICK BOURQUIN



ALAN RUNGASSAMY
(EXECUTIVE DIRECTOR
DE SUNIBEL CORPORATE
SERVICES)



FRANÇOIS DE SENNEVILLE
(ASSOCIÉ ET CHARGÉ DU
GROUPE AFRIQUE AU SEIN
DU CABINET FIELDFISHER)



DANS le but de relever le double défi de la mondialisation et de la numérisation de l'économie, un accord international à deux piliers a été conclu, en octobre 2021, entre 137 pays du Cadre inclusif de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)/G20 sur le plan d'action BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*). Le pilier deux de cette réforme introduit un impôt effectif minimum mondial (*Global minimum tax*) pour les entreprises multinationales. Une mise en œuvre qui fait suite au vaste plan de réforme fiscale du président des États-Unis, Joe Biden, dont l'un des objectifs est de décourager les pratiques d'optimisation fiscale auxquelles les grosses multinationales ont recours pour payer moins d'impôt sur le territoire américain.

L'Executive Director de Su-

nilabel Corporate Services Ltd, Alan Rungassamy, soutient que l'objectif principal de l'impôt minimum mondial à 15 % est de mettre fin à la concurrence fiscale entre les pays, qui a conduit à une baisse des taux d'imposition des multinationales dans de nombreux pays, leur permettant de réduire leur facture fiscale. «L'imposition minimum mondiale obligera les multinationales à payer un taux d'imposition d'au moins 15% sur leurs bénéfices, quel que soit le pays dans lequel elles sont implantées. Cela permettra aux pays de récupérer des recettes fiscales supplémentaires, qui pourront être utilisées pour financer des services publics ou réduire les déficits publics».

François de Senneville, associé et chargé du Groupe Afrique au sein du cabinet Fieldfisher, salue, quant à lui, cette initia-

tive mais s'attend à ce que l'OCDE vienne avec plus de détails pour simplifier le processus de souscription. «L'intention politique de l'impôt minimum mondial est louable dans la mesure où elle consiste à stabiliser le cadre fiscal international et à mettre fin à des régimes d'imposition jugés abusifs du point de vue de la concurrence fiscale entre États. Cependant, les modalités de mise en œuvre du mécanisme et les obligations déclaratives associées, telles qu'elles ont été présentées à ce stade par l'OCDE, suscitent de fortes inquiétudes au sein des directions des entreprises, tant la complexité administrative et le risque d'incertitude juridique, induits par cette réforme, sont grands», argumente-t-il. Et de rappeler que l'OCDE et le Cadre inclusif ont publié, en décembre 2022, une ébauche de ce que représenterait la déclara-

tion que les entreprises concernées auront à souscrire au titre de chaque pays d'implantation, soit le *Globe Information Return*. Or, indique-t-il, le niveau de détail envisagé est très inquiétant. «*En l'état, les entreprises pourraient avoir à fournir un détail du calcul, entité par entité, dans chaque pays, et ce, même si le taux d'imposition effectivement payé localement est supérieur à l'impôt minimum. Les praticiens attendent des mesures de simplification*», précise-t-il.

UN DISPOSITIF MIS EN PLACE

Il faut savoir que les entités concernées par l'imposition minimum mondiale sont les sociétés multinationales dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 750 millions d'euros (890 millions de dollars). De plus, souligne Alan Rungassamy, selon les règles types de cette imposition, l'entreprise concernée devra payer la différence à l'État mauricien si le taux d'imposition applicable dans un pays participant à l'accord est inférieur à 15 %. Le risque, c'est bien évidemment que cette réforme fiscale impacte la compétitivité du secteur du global business. Pour se mettre au diapason de l'impôt minimum mondial, le gouvernement mauricien a introduit le *Qualified Domestic Minimum Top-up Tax* en 2022. Comme l'explique Alan Rungassamy, «*ce Qualified Domestic Minimum Top-up Tax (article 10 des GloBE Rules) est applicable aux sociétés résidentes de l'île Maurice faisant partie d'un groupe multinational ayant un revenu annuel global de plus de 750 millions d'euros*». Il avance toutefois que ce n'est qu'une poignée de sociétés qui seront concernées par cette réforme fiscale internationale. «*Il est important de noter qu'il existe un grand nombre d'entreprises – de petite, moyenne et grande tailles – qui ne sont pas concernées par*



SEULES LES SOCIÉTÉS DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL EST SUPÉRIEUR À 750 MILLIONS D'EUROS SONT CONCERNÉES PAR CETTE TAXE

cette réforme et qui peuvent bénéficier des avantages qu'offre l'île Maurice en tant que hub d'affaires», fait-il ressortir.

S'agissant de l'impact de cette nouvelle fiscalité sur le hub financier mauricien, François de Senneville arrive au même constat. «*Les entreprises dont le chiffre d'affaires consolidé approche 1 milliard de dollars sont encore rares si elles existent à Maurice. D'un point de vue pratique, cette réforme ne devrait donc pas avoir un impact significatif à Maurice. Un taux mondial minimum de 15 % est cependant un très bon argument qui permettra aux opérateurs de souligner à chaque fois que possible qu'il correspond aux taux mauriciens applicables tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales et à la TVA à Maurice. Cela sera utile pour démontrer le caractère raisonnable de la fiscalité mauricienne et le fait que Maurice n'est pas un paradis fiscal*», observe-t-il.

Par ailleurs, François de

Senneville s'appesantit sur le fait que dans la pratique, cette vaste réforme mettra en exergue la capacité des sociétés de gestion mauriciennes à échanger avec l'équipe centrale de l'entreprise chargée de collecter les informations comptables et fiscales dont elle a besoin pour effectuer ces calculs. Il est d'avis que ces sociétés ne devraient pas rencontrer de problèmes pour y parvenir.

FIELDFISHER ACCOMPAGNE LES MULTINATIONALES

Les grandes sociétés multinationales exerçant leurs activités dans l'Union européenne devront mettre les bouchées doubles en cette fin d'année en vue de l'introduction de l'impôt minimum mondial, souligne François de Senneville. «*La directive visant à garantir un taux d'imposition effectif minimum mondial de 15 % pour les grands groupes exerçant leurs activités dans l'Union européenne doit être transposée dans le droit national des États membres avant le 31 décembre 2023. L'année 2023 est donc une année décisive pour les entreprises concernées. En vue d'une première application de la réforme en 2024, elles doivent s'emparer dès maintenant du dispositif afin de mettre en place les 'process' nécessaires à la collecte des informations pour le calcul de leurs taux effectifs d'imposition dans chaque juridiction. Fieldfisher est mobilisée à leur côté pour les aider à s'organiser à mettre en place ces 'process' et ces calculs*», indique-t-il.

ATTIRER LES GÉANTS DE LA TECH À MAURICE

L'impôt minimum mondial va-t-il freiner le développement de la Technopole de Côte d'Or, dont l'objectif est de positionner Maurice comme un centre de technologie pour les multinationales de la tech ? La crainte porte sur le fait que cette fiscalité va faire obstacle aux investissements dans ce projet. Pour François de Senneville, l'impôt minimum mondial sera, au contraire, de bon augure pour le centre financier international de Maurice. «*Le fait que les taux de l'impôt mondial et des principaux impôts mauriciens soient alignés devrait être un bon argument pour attirer les multinationales de la tech à Maurice. Cela ne devrait donc freiner en rien l'ambition de Maurice de se positionner comme un centre de technologie pour ces entreprises*», argue-t-il.